

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_213

**OBJET : CONVENTION SAVOIE
NORDIC ET CC CŒUR DE
CHARTREUSE POUR LA PERCEPTION
DE LA REDEVANCE SITE NORDIQUE
DES ENTREMONTS**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 18 h 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mardi 12 décembre 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 4 Votants : 31</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Martine MACHON à Suzy REY ; Wilfried TISSOT à Anne LENFANT</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

CONSIDÉRANT la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 81 à 84,

CONSIDÉRANT l'Art L.2333-81 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération de Nordic France et de Savoie Nordic s'accordant sur les tarifs de la redevance ski de fond des Pass Réciprocitaires pour la saison hivernale 2023/2024,

CONSIDÉRANT la délibération publiée le 22/11/2023 fixant les tarifs de la redevance ski de fond pour la saison hivernale 2023/2024,

CONSIDÉRANT les statuts de l'association SAVOIE NORDIC,

CONSIDÉRANT la proposition de convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin entre Savoie Nordic et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse. (Cf. annexe)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention annuelle

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 20 décembre 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT.



JC SARTER



CONVENTION POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE POUR L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET AUX SERVICES COLLECTIFS D'UN SITE NORDIQUE DÉDIÉ À LA PRATIQUE DU SKI DE FOND, DES ACTIVITÉS NORDIQUES ET AUX LOISIRS DE NEIGE NON MOTORISÉS AUTRES QUE LE SKI ALPIN

Saison 2023/2024

ENTRE

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, gestionnaire du domaine nordique du Désert des Entremonts, représentée par sa présidente Anne Lenfant.

Ci-après désignée "DOMAINE NORDIQUE", d'une part,

ET

L'association Savoie Nordique dont le siège social est situé à Chambéry, représentée par son Président, Jean-Marc Vial, et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article 84 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985,

Ci-après désignée "SAVOIE NORDIC", d'autre part,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 81 à 84,

Vu l'Art L.2333-81 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Nordic France et de SAVOIE NORDIC s'accordant sur les tarifs de la redevance ski de fond des Pass Réciprocitaires pour la saison hivernale 2023/2024,

VU les statuts de SAVOIE NORDIC,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit :

- Les modalités de perception de SAVOIE NORDIC pour le compte du DOMAINE NORDIQUE de la redevance instituée par délibération pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique nordique sur le territoire du domaine nordique.
- Les modalités de fonctionnement et d'utilisation du système de billetterie départemental Savoie contractualisé avec la société Intence.
- Les modalités d'interopérabilité entre le système départemental déployé par la société Intence et le prestataire de billetterie du domaine.

SAVOIE NORDIC assurera les actions de promotion consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation.

SAVOIE NORDIC pourra dans le cadre de cette mission, après en avoir informé le DOMAINE NORDIQUE et obtenu son accord, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique des activités nordiques sur le territoire du domaine nordique.

Un budget prévisionnel des dépenses inhérentes à cette mission spécifique devra être fourni par l'association à le DOMAINE NORDIQUE à chaque début de saison.

ARTICLE 2 : Modalités et conditions de perception de la redevance

La redevance sera perçue en contrepartie de la délivrance de titres correspondant aux catégories d'usagers et selon les tarifs définis par le domaine nordique.

La délivrance des titres et l'encaissement du montant de la redevance correspondante seront assurés par la ou les structures dûment mandatées à l'effet des présentes par le domaine nordique.

Pour la perception de la redevance, SAVOIE NORDIC édite et vend les titres suivants :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	230 €
Nordic Pass Adulte National Préventes (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	200 €
Nordic Pass Enfant National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	85 €
Nordic Pass Enfant National Préventes (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	70 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	160 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison Préventes (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	138 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	65 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison Préventes (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	55 €
Nordic Pass Site : Voir Détail dans ANNEXE 1	

SAVOIE NORDIC s'interdit de confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci-avant.

Les publics suivants sont autorisés à pratiquer sur les pistes du DOMAINE NORDIQUE :

- les enfants et encadrants dans le cadre de la pratique scolaire, cours EPS, association sportive scolaire (USEP, UNSS, ...) dès lors que la sortie a été déclarée au préalable sur le formulaire mis à disposition des établissements à cet effet
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les exploitants des domaines nordiques et associations départementales ou de massif acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- les possesseurs des titres annuels départementaux émis par les domaines nordiques de Savoie ou SAVOIE NORDIC

ARTICLE 3 : Fonctionnement et utilisation du système de billetterie départemental

Modes de vente et fourniture des Pass

La vente par SAVOIE NORDIC s'effectue de plusieurs manières différentes :

- 1/ En direct, par SAVOIE NORDIC auprès des comités d'entreprises et groupes
- 2/ Ventes réalisées **en ligne** via les outils mis à disposition par SAVOIE NORDIC et fournit par la société Intence
- 3/ Ventes réalisées **en caisse** via les outils mis à disposition par SAVOIE NORDIC et fournit par la société Intence

Article 3.1 : Modalités de réversion dans le cadre de la vente directe aux comités d'entreprise et groupes par SAVOIE NORDIC

Les titres vendus

L'association vend pour le compte sur l'ensemble des domaines nordiques des collectivités adhérentes les titres réciprocitaires, c'est-à-dire les titres offrant un accès à plusieurs domaines nordiques adhérents à SAVOIE NORDIC (Nordic Pass Savoie) ou acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France (Pass National), Il s'agit des titres suivants :



Nordic Pass Adulte National (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	230 €
Nordic Pass Adulte National Préventes (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	200 €
Nordic Pass Enfant National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	85 €
Nordic Pass Enfant National Préventes (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	70 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	160 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison Préventes (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	138 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	65 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison Préventes (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	55 €

Reversement à DOMAINE NORDIQUE

Sur décision du conseil d'administration de SAVOIE NORDIC, le produit de la vente aux comités d'entreprise et groupes des titres Nordic Pass Savoie et Nordic Pass National peuvent faire l'objet d'une règle de répartition du chiffre d'affaires comme suit :

- 30 % va au profit de SAVOIE NORDIC, au titre des opérations menées par celle-ci, pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques, conformément à la mission qui lui a été dévolue dans le cadre de l'article 1 de la présente convention et conformément à son objet statutaire.
- 70 % est réparti à l'ensemble des gestionnaires des domaines nordiques adhérents au prorata du chiffre d'affaires de leurs ventes de Pass réciprocitaires. Le calcul est donc le suivant :

$$\begin{array}{r}
 \text{Chiffre d'affaires total des ventes} \\
 \text{réciprocitaires du DOMAINE NORDIQUE} \\
 \hline
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{r}
 \text{Chiffre d'affaires des ventes de Savoie Nordic aux} \\
 \text{comités d'entreprises et groupes}
 \end{array}
 \times 70\%$$

Chiffre d'affaires total des ventes de Pass réciprocitaires des domaines nordiques de Savoie (hors SN)

Article 3.2 : Utilisation du système de vente et de rechargement en ligne des Pass via le tunnel de vente SAVOIE NORDIC

Dans le cadre du contrat passé entre SAVOIE NORDIC et la société intence tech, le DOMAINE NORDIQUE à la possibilité de proposer la vente et le rechargement en ligne de redevance d'accès national, départemental et site.

Article 3.2.1 : Fonctionnement

SAVOIE NORDIC propose à chacun de ses adhérents volontaires de bénéficier d'un accès individuel à un système de vente en le considérant comme une entité indépendante.

Backoffice et paramétrage :

Le DOMAINE NORDIQUE bénéficie d'un accès individualisé à son tunnel de vente, il a la possibilité de créer / modifier des articles / produits / intervenir sur les produits vendus directement depuis le backoffice.

Diffusion de la page de vente :

Le DOMAINE NORDIQUE aura à sa disposition le lien vers la page de vente direct de ses produits, il pourra l'insérer sur l'ensemble des page web dont il souhaite le renvoie vers les ventes de Pass.

L'accès aux produits vendus seront aussi accessible directement depuis le site internet de SAVOIE NORDIC en suivant une arborescence de sélection des sites.

Article 3.2.2 : Flux financier, frais de licence, Frais de gestion et de fourniture

Licence :

SAVOIE NORDIC prend en charge l'intégralité des coûts de licence pour le système de vente et de rechargement en ligne pour la saison concernée par la présente convention.

Frais financiers :

SAVOIE NORDIC répercute l'ensemble des frais liées aux ventes à l'exclusion des frais liées aux ventes de Nordic Pass Savoie et National du DOMAINE NORDIQUE qui sont issues des différentes commissions des intervenants bancaires à savoir :

Société Intence prestataire de la fourniture de billetterie :

Montant fixe de 0,36 € TTC par redevance d'accès vendu

Montant variable correspondant à 1% du montant du chiffre d'affaires global des redevances d'accès vendues en ligne

Commission bancaire (Crédit Agricole), prestataire de la passerelle financière entre système encaissement internet et transfert de l'argent sur le compte bancaire :

Montant variable correspondant à 0,4% du montant du chiffre d'affaires global des redevances d'accès vendue en ligne

SAVOIE NORDIC :

SAVOIE NORDIC ne prend aucune commission sur le système de billetterie

Flux financier :

Chaque DOMAINE NORDIQUE bénéficie d'une gestion indépendante de ses produits, de ses ventes, de son chiffre d'affaires. Mais en tant que structure porteuse de la solution de paiement en ligne, l'ensemble des flux financiers transit par le compte bancaire de SAVOIE NORDIC qui a ensuite la charge de reverser les recettes des ventes du domaine, frais et commissions déduites par le biais d'un avoir verser au profit du DOMAINE NORDIQUE sur présentation de factures.

Fourniture de support :

SAVOIE NORDIC propose la fourniture de support et consommable de billetterie aux domaines sans obligation de passer par l'association.

Article 3.2.3 : Titres vendus

Les titres vendus sur le tunnel de vente sont à la discrétion du DOMAINE NORDIQUE adhérent.

Ils doivent cependant concerner des produits en lien direct avec les activités nordiques et permettre un parcours d'achat et une expérience client qualitative.

Article 3.3 : Utilisation du système de caisse de vente et de rechargement fournit par la société Intence à SAVOIE NORDIC

Article 3.3.1 : fonctionnement et hébergement

SAVOIE NORDIC propose à chacun de ses adhérents volontaires de bénéficier d'un accès individuel à un système de vente en caisse en le considérant comme une entité indépendante.

Backoffice et paramétrage :

Le DOMAINE NORDIQUE bénéficie d'un accès individualisé à son point de vente, il a la possibilité de créer / modifier des articles / produits / intervenir sur les produits vendus directement depuis le backoffice.



Organisation des points de vente :

Le DOMAINE NORDIQUE aura à sa disposition un ou plusieurs points de vente proposant des produits identiques ou différents.

Le paramétrage des produits vendus sera accessible via un accès personnalisé au backoffice.

Article 3.3.2 : Flux financier, frais de licence, Frais de gestion et de fourniture

Licence :

SAVOIE NORDIC prend en charge l'intégralité des coûts de licence pour le système de vente en caisse pour la saison concernée par la présente convention.

Frais financiers :

SAVOIE NORDIC répercute les frais liés aux ventes du domaine à l'exclusion des frais liées aux ventes de Nordic Pass Savoie et National qui sont issues des différentes commissions des intervenants bancaires à savoir :

Société Intence prestataire de la fourniture de billetterie :

Montant fixe de 0,36 € TTC par redevance d'accès vendu

SAVOIE NORDIC :

SAVOIE NORDIC ne prend aucune commission sur le système de billetterie.

Frais bancaires :

Le DOMAINE NORDIQUE peut avoir des frais bancaires complémentaires (TPE, gestion...) qui sont prélevés directement par votre établissement bancaire et à la charge de DOMAINE NORDIQUE.

Flux financier :

Chaque DOMAINE NORDIQUE bénéficie d'une gestion indépendance de ses produits, de ses ventes, de son chiffre d'affaires. Dans le cas du point de vente caisse, l'ensemble des flux financiers sont déposé directement sur le compte bancaire du DOMAINE NORDIQUE et transit via les moyens de paiement autorisés (espèce, chèque, CB...).

Fourniture de support :

SAVOIE NORDIC propose la fourniture de support (carte RFID) et consommable (papier imprimante) de billetterie aux domaines sans obligation de passer par l'association.

Article 3.3.3 : Titres vendus

Les titres vendus sur chacun des points de vente sont à la discrétion du DOMAINE NORDIQUE adhérent.

ARTICLE 4 : CONTROLES DE VALIDITÉ DES NORDIC PASS

Article 4.1 : Nordic Pass Savoie et National

Les contrôles des Nordic Pass Savoie et Nationaux sont réalisés par un contrôle via application : le support RFID est contrôlé via l'application Intence mise à disposition par SAVOIE NORDIC et téléchargeable gratuitement sur le playstore ou par portique de détection de validité automatique si le domaine en est équipé.

Article 4.2 : Nordic Pass Site

En fonction des supports de billetterie choisis par le DOMAINE NORDIQUE, le contrôle des RFID ou des QR Codes peut être réalisé à partir de l'application Intence mise à disposition par SAVOIE NORDIC et téléchargeable gratuitement sur le playstore.



ARTICLE 5 : CENTRALISATION DES INFORMATIONS CLIENTS PAR SAVOIE NORDIC DANS UN OBJECTIF DE CONTROLE.

Lors de la commercialisation des Nordic Pass 73 et nationaux, des données clients sont collectés par les vendeurs de ce produit.

Parmi ces informations, certaines données (Nom, prénom, type de produit acheté, N° de support encodé, photo) seront centralisées par SAVOIE NORDIC dans l'objectif de permettre le contrôle de validité de l'ensemble des Pass vendus en Savoie par l'ensemble des gestionnaires de domaines nordiques.

ARTICLE 6 : VERSEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

Le DOMAINE NORDIQUE versera à l'issue de la saison un pourcentage du montant total des redevances perçues appelé "cotisation proportionnelle".

Ce pourcentage est défini selon le tableau suivant :

Fourchette CA	Pourcentage retenu
0 - 300 000 €	5,0%
300 000 - 1 000 000 €	4,5%
1 000 000 € - 1 500 000 €	3,0%
> 1 500 000 €	1,0%

La DOMAINE NORDIQUE versera à l'association le montant prévu en deux versements, un premier versement d'acompte de 30% du montant de la cotisation proportionnelle de l'année n-1 en janvier.

A l'issue du bilan de saison et de la communication du chiffre d'affaires du domaine après définition du pourcentage de cotisation proportionnelle en conseil d'administration de l'association SAVOIE NORDIC, le solde de cette cotisation sera appelé.

La DOMAINE NORDIQUE versera aussi à l'association SAVOIE NORDIC le montant de 200 € correspondant à l'adhésion à l'association SAVOIE NORDIC.

Le versement de la cotisation et la signature de cette convention valent acceptation et respect des statuts et règlement intérieur de l'association SAVOIE NORDIC en annexe de la présente convention.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au cours de la saison, le DOMAINE NORDIQUE s'engage à remonter les informations (voir article 4) de ses clients des Pass 73 et nationaux à SAVOIE NORDIC pour une intégration dans sa base de données de contrôle départementale. SAVOIE NORDIC s'engage à centraliser l'ensemble des informations des ventes de Pass 73 et Nationaux vendu en Savoie et de les rendre utilisable par le DOMAINE NORDIQUE dans un objectif de contrôle.

SAVOIE NORDIC s'engage à ne pas mettre à disposition les informations fournit par le délégataire dans un objectif autre que celui du contrôle de validité des Pass.

SAVOIE NORDIC met à disposition des sites un outil de contrôle smartphone des produits réciprocaires départementaux et nationaux.

Le DOMAINE NORDIQUE s'engage à ne pas exploiter les informations mise à disposition par SAVOIE NORDIC pour un objectif autre que celui du contrôle d'accès à son domaine.

SAVOIE NORDIC et le DOMAINE NORDIQUE s'engage à supprimer les informations personnelles relatives à un client après un délai de 4 ans sans activité du client.

A la fin de chaque saison hivernale, SAVOIE NORDIC présentera au DOMAINE NORDIQUE un rapport d'activité et un bilan financier justifiant de l'emploi des fonds perçus.

Aussi, SAVOIE NORDIC devra tenir et présenter une comptabilité lui permettant de justifier de l'ensemble de ses recettes par catégories d'activités ainsi que l'ensemble de ses dépenses.

Le DOMAINE NORDIQUE s'engage à s'acquitter des sommes dû où prendre contact avec l'association dans les plus brefs délais en cas de problème.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

La présente convention pourra de plein droit être résiliée par chacune des parties pour non-respect des obligations contractuelles et ce, après mise en demeure restée infructueuse et moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les conflits qui pourraient résulter de l'application de la présente convention sont du ressort exclusif du tribunal administratif de Chambéry.

Fait à

La Présidente de la Communauté de
Communes Cœur de Chartreuse
Anne Lenfant

Le Président de l'association
SAVOIE NORDIC
Jean-Marc Vial

ANNEXE 1 :
NORDIC PASS SITE

NORDIC PASS TYPE DE REDEVANCE	PRÉVENTES (du 1er octobre au 15 novembre 2023)		TARIF NORMAL (à partir du 16 novembre 2023)	
	ENFANT (de 5 à 15 ans révolus)	ADULTE (à partir de 16 ans)	ENFANT (de 5 à 15 ans révolus)	ADULTE (à partir de 16 ans)
Nordic Pass National <small>(valable sur les sites adhérents à Nordic France, sauf Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques)</small>	70 €	200€	85 €	230 €
Nordic Pass Savoie <small>(valable sur les 16 domaines nordiques adhérents à Savoie Nordic) *</small>	55 €	138 €	65 €	160 €
Nordic Pass Chartreuse <small>(valable sur les sites nordiques du Désert d'Entraignes, de la Ruchère et du Domaine de Chamechaude)</small>	17,50 €	62 €	22 €	72 €
Encodage de carte magnétique	2 €			
Frais de port	3 €			

*Valable sur les 16 domaines nordiques adhérents à Nordic France : Allons-Margériaz, Arêches-Beaufort, Aussais, Val Cenis Sardières, Bessans, Champagny-en-Vanoise, les Entraignes en Chartreuse, le Grand Coin, Méribel, Nèves, Peisey-Vallandry, Pralognan-la-Vanoise, Les Saisies, Savoie Grand Revard, Val Cenis Bramans, Valloire.

FORFAITS	ENFANT (de 6 à 15 ans)	ADULTE (à partir de 16 ans)
Séance site	4,50 €	8,50 €
Séance site préférentielle <small>(groupe minimum 10 personnes, étudiants, chômeurs, carte SAVATOU) sur justificatif</small>	-	7,50 €
Séance site enfant préférentielle <small>(scolaires, groupes enfants, carte SAVATOU, carte OKAY. De 5 à 15 ans révolus) sur justificatif</small>	3,50 €	-
Badge vendu sur piste	20 €	20 €
Séjour 5 jours site	15 €	32 €
Encodage de carte magnétique	2 €	2 €

Gratuité pour : les enfants de 5 ans et moins, les séniors de 75 ans et plus, les scolaires dans le temps du tiers temps pédagogique.